

## Décision n° D2022\_099

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°2018-9300002465 notifié le 26 décembre 2018 au groupement EIFFAGE Génie Civil / EIFFAGE Génie Civil Réseaux / EIFFAGE Métal,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du Jeudi 02 juin 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



## décide

- D'APPROUVER l'avenant n°3, dont le projet est ci-annexé, au marché n° 20189300002465 de travaux, conclu avec le groupement EIFFAGE GÉNIE CIVIL (mandataire) / EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX / EIFFAGE MÉTAL, relatif à la démolition et la construction d'ouvrages d'art à Romainville, augmentant de 2 958 358,21 euros HT le montant du marché en l'établissant à hauteur de 20 924 943,26 euros HT, soit une augmentation totale de 18,62% du montant initial du marché HT ;
- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220727-D2022\_099-AR